

PERFUSIONS À DOMICILE

1/3

Elle permet l'administration de médicaments (dont le sérum physiologique ou glucosé) dans l'organisme par injection lente et prolongée, continue ou discontinue. Il peut s'agir d'une ou de plusieurs molécules miscibles et compatibles entre elles.

Nomenclature du 1^{er} mai 2016

Pour s'adapter à l'évolution des pratiques à domicile, les perfusions à domicile font l'objet depuis le 1^{er} mai 2016 de nouvelles modalités de prise en charge sous la forme de forfait.

La nouvelle nomenclature admet au remboursement les perfusions réalisées :

- par les voies suivantes :
 - *Veineuse (IV)*
 - *Sous-cutanée (SC)*
 - *Péri nerveuse*
- et selon les 3 modes d'administration suivants :
 - *Gravité pour IV ou SC d'une durée ≥ 15min*
 - *Diffuseur pour perfusion d'une durée ≥ 30 min*
 - *Système actif électrique (pompe ou pousse-seringue) pour perfusion d'une durée ≥ 60 min (sauf cas particuliers)*

Sont également concernées par cette nouvelle nomenclature les transfusions de produits sanguins labiles (PSL) réalisées au sein des Établissements de Transfusion Sanguine (ETS) et les perfusions d'immunoglobulines. Sont exclues la nutrition parentérale à domicile (NPAD) et l'insulinothérapie. RÔLE DU PHARMACIEN

PRESCRIPTION

Les prescripteurs sont les médecins et les infirmiers. Les infirmiers peuvent prescrire les forfaits de consommables et d'accessoires de perfusion à domicile nécessaires à l'entretien inter cure et au débranchement d'un diffuseur fourni, posé et rempli en établissement (PERFADOM21, PERFADOM22 et PERFADOM24).

Modalités de prescription

La prescription de perfusion à domicile comporte systématiquement 2 ordonnances distinctes :

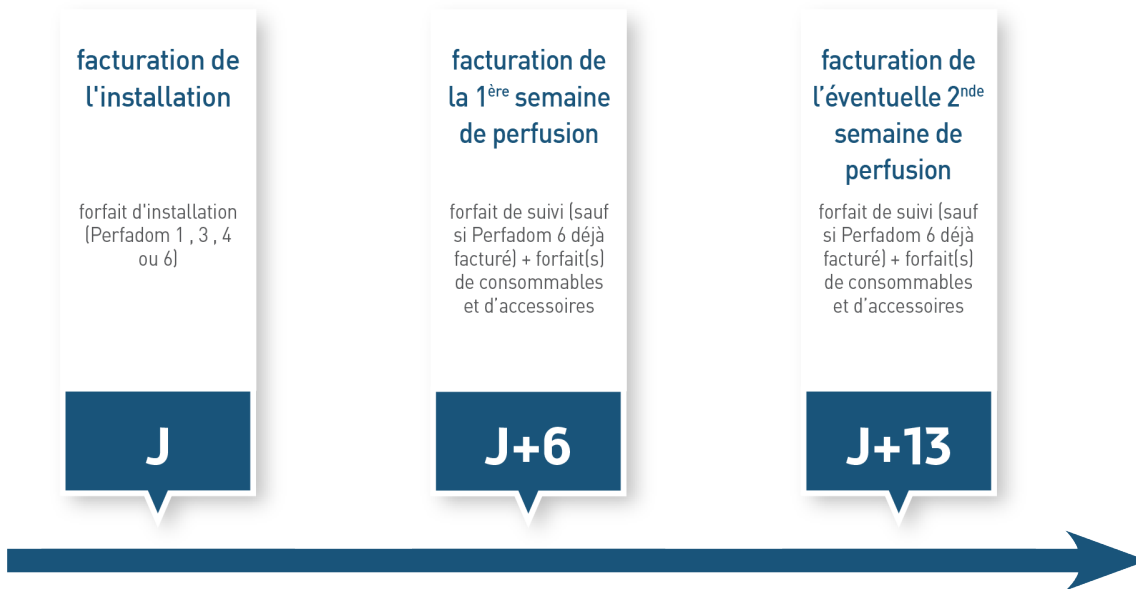
- Une première ordonnance est établie en 4 exemplaires, signée par le prescripteur à l'attention
 - du patient,
 - du pharmacien pour le(s) produit(s) à perfuser,
 - du fournisseur (pharmacien ou non) pour les prestations et dispositifs médicaux,
 - de l'infirmier pour information.

Elle mentionne, de manière aussi détaillée que possible le(s) produit(s) à perfuser, les modes administration, la voie d'abord, les soins inter cure.

- La seconde ordonnance est établie en double exemplaire. Elle précise les actes infirmiers (branchement, débranchement, surveillance, entretien de la voie d'abord) pour chaque cure de produit(s) à perfuser et indiquant la durée de la cure, est établie à l'attention du patient et de l'infirmier libéral.

FACTURATION

Principes généraux de facturation



À retenir

- Lorsque 7 jours ou plus séparent deux perfusions de la même cure ou de deux cures, cette période intermédiaire ne peut être facturée.
- La prise en charge est accordée uniquement pour la durée prescrite de la ou des cures et non **pour la durée de mise à disposition** du matériel.
- Une seule perfusion est comptée :
 - pour l'administration de plusieurs produits miscibles et compatibles **sur le même site**,
 - pour l'administration d'un ou de plusieurs produits miscibles et compatibles dans une solution unique sur **plusieurs sites d'injection**,
 - pour une perfusion sur plusieurs jours sans **changement de consommable(s)**.

POUR ALLER + LOIN

- www.ameli.fr
 - [La circulaire relative à la mise en œuvre de la nomenclature](#) (CNAMTS CIR 12/2016)
Rubrique : Professionnel de la LPP > Votre exercice professionnel > Prescription et prise en charge des patients > Perfusion à domicile
 - [La liste des produits et prestations](#) (LPP) et la recherche par codage
Rubrique : Professionnel de la LPP > Votre exercice professionnel > Facturation > Liste des produits et prestations (LPP)
- « [formulaire de demande de prescription](#) » sur www.legifrance.gouv.fr
Arrêté du 12 avril 2016 > Extrait du Journal officiel électronique authentifié

EN PRATIQUE

Différents types de forfait sont prévus selon le mode d'administration et la fréquence des perfusions (cf. tableau ci-après). Les règles de cumul des forfaits d'installation, de suivi et de consommables sont règlementées. Pour les connaître, se reporter à chaque code LPP.

Texte de référence : Arrêté du 12 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 avril 2016

Forfait	Nom	Modes d'administration	Libellé court	Codage LPP	Tarif en € TTC***
Installation	PERFADOM 1	syst. actif électrique	Forfait de première installation	1176882	357,20
	PERFADOM 2		Forfait de deuxième installation	1159062	164,86
	PERFADOM 3		Forfait d'installation SA fourni par prestataire, rempli et posé par établissement de santé	1183570	164,86
	PERFADOM 4	diffuseur	Forfait de deuxième installation	1164778	228,97
	PERFADOM 5		Forfait d'installation et de suivi	1191108	105,33
	PERFADOM 6	gravité	Forfait d'installation et de suivi	1172619	45,79
Suivi	PERFADOM 7	syst. actif électrique	Forfait hebdomadaire de suivi pour SA	1178556	100,75
	PERFADOM 8	diffuseur	Forfait hebdomadaire de suivi pour diffuseur	1179165	45,79
Consommables & accessoires	PERFADOM 10	syst. actif électrique ou diffuseur	1 perfusion / semaine (hebdomadaire)	1116934	35,72
	PERFADOM 11		2 à 3 perfusions / semaine (hebdomadaire)	1140068	71,44
	PERFADOM 12		4 à 6 perfusions / semaine (hebdomadaire)	1166808	160,74
	PERFADOM 13		1 perfusion / jour (hebdomadaire)	1104629	246,81
	PERFADOM 14		2 perfusions / jour (hebdomadaire)	1140690	467,59
	PERFADOM 15		3 perfusions / jour (hebdomadaire)	1177893	665,23
	PERFADOM 16		Plus de 3 perfusions / jour (hebdomadaire)	1114881	837,8
	PERFADOM 25		1 perfusion (immunoglobulines) / semaine (hebdomadaire)	1116420	49,28
	PERFADOM 26		1 perfusion (immunoglobulines) / jour pendant 1 à 4 j (par perfusion ; max 4 forfaits / mois)	1119370	49,28
	PERFADOM 24*		diffuseur	Forfait de débranchement diff. fourni, rempli et posé par établissement de santé (hebdomadaire)	1157318
	PERFADOM 17	gravité	Moins de 15 perfusions / 28 jours et max 6 perf. / 7 j (par perfusion)	1185160	10,80
	PERFADOM 18		1 perfusion / jour (hebdomadaire)	1121326	76,02
	PERFADOM 19		2 perfusions / jour (hebdomadaire)	1143279	143,80
PERFADOM 20	Plus de 2 perfusions / jour (hebdomadaire)		1153616	204,24	
Entretien	PERFADOM 21*		Forfait d'entretien voie centrale, sauf PICC-LINE **	1103392	9,16
	PERFADOM 22*		Forfait d'entretien voie centrale, PICC-LINE **	1170419	17,86
Transfusion	PERFADOM 23		Forfait transfusion en EFS	1137095	19,00

* Prescription possible par infirmier

** Si une voie implantée n'est pas mobilisée depuis au moins 7 jours, un des forfaits d'entretien de cette voie centrale peut être prescrit et pris en charge. Il ne peut pas être renouvelé plus de 3 fois dans les 28 jours suivant le débranchement et il est exclusif de toute autre prise en charge d'une perfusion par voie centrale, avec un intervalle de 7 jours entre la réalisation des entretiens.

*** Le tarif applicable au 1^{er} décembre 2018. Le tarif est un prix limite de vente.